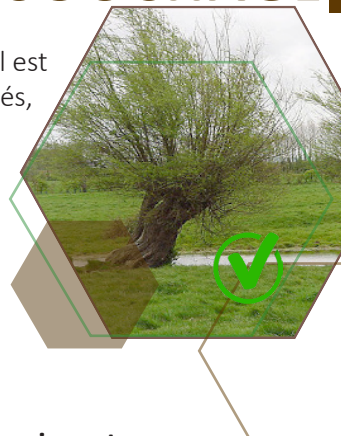




TAILLE, ÉLAGAGE ET DESSOUCHAGE



L'entretien de la ripisylve n'est pas toujours une nécessité. Il est motivé en milieu urbain, aux abords des endroits fréquentés, et en nature, lorsque la végétation devient réellement problématique. **Une simple gêne ne justifie pas son entretien.**



L'équilibre et le rôle de la ripisylve sont conditionnés par :

- Une **coupe sélective et maîtrisée**, pour laisser aux animaux des **espaces de vie et habitats**, et limiter l'évaporation et le réchauffement de l'eau grâce à l'ombrage apporté par le branchage des arbres,
- Un traitement prioritaire des **espèces inadaptées, invasives et représentant une menace** (bois mort, malade, penché, susceptible de s'écrouler,...),
- **La souche** quant à elle, participe grandement au **maintien des berges**. Il est ainsi judicieux de la laisser en place pour conserver une rive stable et créer un nouvel habitat.

RECOMMANDATIONS

<p>Nécessité</p>	<p>Procéder à l'élagage pour répondre à un réel besoin (dégager une ligne électrique, éviter la formation d'embâcle,...).</p>
<p>Méthode</p> 	<p>En berge, remplacer le dessouchage par une coupe ou un élagage en ras de souche, sans blessure de l'écorce ni chicot apparent, qui fragilisent l'arbre (risque de pourrissement ou d'infection). Réaliser un entretien sélectif, modérer sa coupe et conserver une diversité d'espèces locales herbacées, arbustives et arborescentes.</p>
<p>Précautions</p> 	<p>N'utiliser sous aucun prétexte les produits chimiques, responsables de la pollution des cours d'eau et nappes souterraines. Les résidus de végétation issus de l'entretien peuvent être compostés en déchetterie ou en retrait des berges et zones de montée des eaux. Les arbres morts inclinés vers la berge peuvent être retirés avant qu'ils ne s'affaissent et obstruent le cours d'eau.</p>



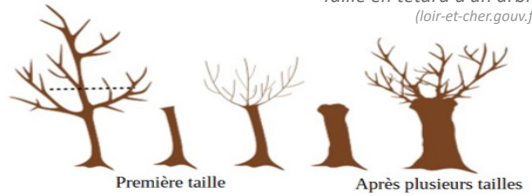
Coupe sélective et maîtrisée des arbres en berges.



La berge s'affaiblit et s'érode en l'absence d'une ripisylve arborescente.



Les rémanents des coupes sont à stocker loin des berges, en dehors du lit majeur.



À savoir : Les arbres têtards offrent de nombreuses cavités et habitats pour la faune sauvage. L'entretien de ces spécimens est primordial pour pérenniser la biodiversité.

En modérant sa coupe, c'est l'esthétisme paysager caractéristique de nos territoires que l'on conserve !

QUAND INTERVENIR ?

L'intervention doit se faire lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore (art. L.432-3 du code de l'environnement). Programmez ainsi votre intervention en dehors de la période de nidification des oiseaux (avril à juillet) et de reproduction des animaux.

Les travaux d'entretien depuis la berge devront s'effectuer de préférence lors du repos végétatif, d'octobre à février, et notamment en automne et hiver pour les ligneux.

Le terrassement est à réaliser en période de basses eaux.

RÉGLEMENTATION

Les interventions modifiant le lit ou les berges requièrent une procédure préalable auprès de la Police de l'eau (art. L.214-1 et suivants du code de l'environnement). Pour en savoir plus, contacter le service Environnement, Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle.
Articles L.215.14 et R.215-2 du code de l'environnement.

Pour en savoir plus, consultez le livret dédié à l'entretien courant sur www.ccvp.fr